

Le 9 juin 2004

Madame Diane Rhéaume
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : PN 2004-31 – Demande présentée par Vidéotron ltée, CF câble inc. et Vidéotron (Régional) ltée (Vidéotron) en vue de modifier les licences de ces entreprises de distribution de radiodiffusion par câble pour exploiter et distribuer un service de programmation temporaire de télévision haute définition (Demande 2003-1772-8)

Madame,

Bien que CBC/Radio-Canada soit fortement en faveur des initiatives destinées à offrir des services de télévision haute définition (HD) aux Canadiens, elle ne peut soutenir la proposition actuelle de Vidéotron visant la création d'une chaîne hybride et omnibus en HD, comme il est exposé dans la demande.

Si Vidéotron souhaite distribuer de la programmation haute définition à ses abonnés, nous estimons qu'il lui faudra alors offrir le service numérique intégral d'une chaîne de télévision approuvée, et pas seulement un bouquet d'émissions sélectionnées que son service de télévision HD proposé offrirait. À ce propos, nous aimerions souligner que des signaux en HD des réseaux anglais et français de CBC/Radio-Canada seront bientôt offerts aux fins de distribution à toutes les entreprises de distribution canadiennes titulaires de licence, y compris Vidéotron, d'ici la fin de 2004. Par conséquent, à la vue de ce projet de signaux en HD de CBC/Radio-Canada, la demande de Vidéotron est redondante.

Même si la proposition de Vidéotron, dans l'éventualité où elle est approuvée, n'entraîne pas de conséquences directes pour CBC/Radio-Canada, nous nous opposons au concept de chaînes hybrides et omnibus de télévision HD, car il aurait des conséquences graves pour toutes les stations émettrices du pays. À titre d'exemple, dans le cas de CBC/Radio-Canada, si ce concept était approuvé, une titulaire de licence serait autorisée à distribuer des émissions en haute définition diffusées par une station de

la Société et, sans que l'autorisation du radiodiffuseur soit nécessaire, elle pourrait insérer ces émissions dans un service hybride en HD unique.

Cela signifie que CBC/Radio-Canada perdrait le contrôle sur la distribution de ses émissions en haute définition, notamment en ce qui a trait au moment de la présentation (une émission pourrait ainsi être présentée à un autre moment de la journée, voire un autre jour) et au contexte de la diffusion (l'émission pourrait être insérée entre des émissions de TVA, de TQS, de CTV, de Global ou d'autres services de programmation). Ainsi, selon cette proposition, le soin apporté à la grille de programmation par CBC/Radio-Canada et d'autres titulaires de licence serait tout simplement ignoré, tout comme serait ignorée l'importance de l'image de marque dans la distribution de la programmation, étant donné que des émissions de différentes titulaires de licence seraient intercalées dans une seule chaîne.

Dans le moindre des cas, la mise en œuvre de cette proposition pourrait engendrer une grande confusion chez les téléspectateurs quant à la provenance des émissions qu'ils regardent, confusion qui risque d'affaiblir l'image de marque de CBC/Radio-Canada. Au pire, les émissions de la Société pourraient être reléguées à des créneaux ingrats, ce qui réduirait leur valeur et leur auditoire. Cette proposition aurait pour conséquence directe de saper le contrôle que CBC/Radio-Canada exerce sur ses émissions, ses signaux et son image de marque. Cette conclusion s'applique également aux autres radiodiffuseurs.

Lors du récent renouvellement de la licence de Star Choice, le Conseil a insisté sur le fait que la création d'une chaîne hybride de télévision HD devrait être préalablement approuvée par le CRTC. Si Vidéotron en venait à obtenir la permission d'établir un tel service hybride, le CRTC devrait s'attendre à ce que d'autres titulaires de licence de câblodistribution, de même que Star Choice et ExpressVu, déposent des demandes similaires. Si un grand nombre d'entreprises de distribution mettaient sur pied des services hybrides de télévision haute définition, la confusion engendrée et la dilution de la marque prendraient alors des proportions considérables, et le contrôle exercé par les titulaires de licence sur leur grille de programmation s'en trouverait singulièrement affecté.

Pour ce qui est de CBC/Radio-Canada, et comme on le sait au Conseil, la Société a reçu le 30 janvier 2004 l'approbation du CRTC pour diffuser par voie hertzienne, à Toronto, les signaux de télévision HD associés à ses services de télévision anglais et français (décisions 2004-68 et 2004-69). Les nouvelles stations entreront en fonction à l'automne 2004. La Société a également déposé des demandes pour des stations de télévision HD par voie hertzienne devant offrir, d'une part les signaux des services de télévision français et anglais en format HD à Montréal, et d'autre part, ceux du service anglais à Vancouver. Nous attendons une réponse du CRTC à ce propos. Une fois disponibles, ces signaux feront partie des services devant être obligatoirement distribués dans leur zone de desserte autorisée.

En outre, CBC/Radio-Canada a l'intention de rendre deux signaux de télévision HD diffusés par voie hertzienne (un de langue anglaise à partir de Toronto, et un de langue

française à partir de Montréal) disponibles dans le courant de l'année pour distribution par satellite partout au pays. La disponibilité de ces signaux de CBC/Radio-Canada en HD distribués par satellite permettra aux distributeurs, y compris Vidéotron, de disposer de deux chaînes de CBC/Radio-Canada diffusant une programmation importante en HD.

En fait, CBC/Radio-Canada considère que les signaux de télévision HD des réseaux anglais et français qui seront disponibles par satellite devraient être obligatoirement distribués par tous les câblodistributeurs de catégories 1 et 2, en vertu de la réglementation sur la distribution de radiodiffusion, et conformément à : i) l'alinéa 17(1)f du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* qui rend obligatoire la distribution des signaux de télévision de CBC/Radio-Canada reçus par satellite (sous réserve des exemptions prévues en cas de duplication); ii) l'avis public CRTC 2003-61 qui rend obligatoire la distribution des signaux de télévision numérique conformément à l'article 17 du *Règlement*; et iii) l'opinion du CRTC voulant que les signaux haute définition soient des services distincts (opinion formulée récemment lors de la décision 2004-130 sur le renouvellement de la licence de Star Choice, émise le 31 janvier 2004).

En se fondant sur les considérations qui précèdent, CBC/Radio-Canada s'oppose à la demande de Vidéotron et demande qu'elle soit rejetée. Nous ne nous opposons pas à la distribution par Vidéotron de signaux de télévision HD éloignés. Toutefois, nous demandons que le Conseil stipule dans sa décision concernant cette demande que, si Vidéotron souhaite distribuer de la programmation haute définition à ses abonnés, il lui faudra alors offrir le service numérique intégral et non modifié de services de télévision HD canadiens approuvés, et pas seulement une ensemble d'émissions sélectionnées pour les diffuser sur un service de hybride de télévision HD.

Le tout respectueusement soumis,

Lanny Morry
Directrice, Affaires réglementaires

cc:
Vidéotron Ltée
300, avenue Viger Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2X 3W4
Télécopieur : (514) 380-4664
Courriel : trepanie@videotron.com